

**Réunion du Conseil Académique  
en formation restreinte aux enseignants-chercheurs  
Séance du 17 mars 2021**

**DELIBERATION**

relative à la création d'un comité de sélection  
en vue de pourvoir l'emploi vacant de PR  
Section CNU 31 - *Chimie théorique, physique, analytique*

Le conseil académique de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret du 31 mars 1999 créant l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs ;

Vu le décret n° 2014-997 du 02 septembre 2014 article 7 modifiant le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 ;

Vu l'ordonnance n° 2008-727 du 24 juillet 2008 portant extension et adaptation de la loi 2007-1199 du 10 août 2007 en Nouvelle Calédonie et en Polynésie française,

**Article 1** : Un comité de sélection en vue de pourvoir l'emploi vacant de PR Section CNU 31 - *Chimie théorique, physique, analytique* est créé.

Le comité de sélection est composé de huit (8) membres.

La moitié au moins des membres du comité de sélection sont spécialistes de la discipline et cinq (5) des membres au moins sont extérieurs à l'établissement.

**Article 2** : La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président de l'université**



**Gaël LAGADEC**